

Compte rendu de la séance du lundi 5 octobre 2009

DM/CN

Président : Monsieur Christian TEYSSEDRE, Maire de Rodez.

Le Conseil municipal s'est réuni à 18 h 00 à l'Hôtel de ville sur convocation adressée le 28 septembre 2009 par Monsieur Christian TEYSSEDRE, Maire de Rodez.

Présent(e)s : Mesdames Martine BEZOMBES, Claudine BONHOMME Monique BULTEL-HERMENT, Marie-Claude CARLIN, Chantal COMBELLES, Muriel COMBETTES, Marisol GARCIA VICENTE, Andréa GOUMONT, Nicole LAROMIGUIERE, Maité LAUR, Sabrina MAUREL-ALAUX, Jacqueline SANTINI, Régine TAUSSAT, Sarah VIDAL, Messieurs Maurice BARTHELEMY, Bruno BERARDI, Jean-Albert BESSIERE, Serge BORIES, Michel BOUCHET, Jean-Louis CHAUZY, Jean-Michel COSSON, Jean DELPUECH, Gilbert GLADIN, Stéphane MAZARS, Ludovic MOULY, Jean-Philippe MURAT, Pierre RAYNAL, Guy ROUQUAYROL, Daniel ROZOY, Bernard SAULES, Guilhem SERIEYS, Frédéric SOULIE, Christian TEYSSEDRE.

Absentes et excusées : Mesdames Hélène BOULET, Anne-Christine HER (procuration à Monsieur Stéphane MAZARS).

Mademoiselle Sarah VIDAL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les procès verbaux des séances des 11 mai 2009 et 22 juin 2009 sont adoptés sans aucune observation.

N° 09 - 154 - HOMMAGES

CONDOLEANCES :

- Au nom de ses collègues, Monsieur le Maire adresse ses très sincères condoléances à Nicole LAROMIGUIERE, à l'occasion du décès de son père Jean GOULESQUE, décédé le 29 septembre dernier à l'âge de 90 ans.
- Il adresse également ses condoléances à Pierre RAYNAL, dont le grand père est décédé le 11 juillet à l'âge de 97 ans en déclarant : « Il était le père de Dominique qui fut notre premier représentant dans cette enceinte, et le grand père de Pierre qui siège parmi nous. Lui-même fut conseiller municipal de Rodez et le mieux élu, de 1952 à 1965. Ingénieur des Ponts et Chaussées, il fut à l'origine du CIL des Quatre Saisons. Sa grande fierté fut d'avoir créé les logements du foyer des immigrés. Il laisse le souvenir d'une grande humanité, empreinte de tolérance et de réalisme. A toute sa famille, nous présentons toute notre affection et nos condoléances attristées. »
- Précisant que Christian CABARROT, frère de Maité LAUR, était décédé le 14 septembre 2009, à l'âge de 49 ans, il présente, au nom de l'assemblée, toutes ses condoléances à sa collègue pour la perte prématurée de son frère.

NAISSANCE

- Il adresse ensuite ses félicitations à Marie Claude CARLIN, pour la naissance, le 21 juillet dernier à Quissac dans le Gard, de sa petite fille Mélissa CARLIN.

N° 09 - 155 - PROJET SALLE DES FETES, PARKING SOUTERRAIN ET CINEMA MULTIPLEXE

Intervention de Monsieur NEBOUT

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue dans l'enceinte du Conseil municipal à Monsieur Emmanuel NEBOUT, du cabinet d'architecture NEBOUT, associé au BET INSE, au BET Acoustique 2AF et à l'économiste Michel FRUSTIÉ, dont le projet salle des fêtes, parking souterrain et cinéma multiplexe a été classé premier, à l'unanimité, par le jury de concours constitué à cet effet. Il le remercie de sa venue et insiste sur l'utilité que revêt la présentation d'un projet, directement par l'architecte qui l'a conçu. Monsieur le Maire regrette que Monsieur Yves CENSI, Député, qui, par voie de presse, a fait part d'un certain nombre d'interrogations, n'ait pas daigné répondre à l'invitation qui lui été adressé par courrier de prendre part à cet échange à l'occasion de cette réunion publique du Conseil municipal.

Après que Monsieur NEBOUT, ait, à l'invite de Monsieur le Maire, présenté le projet salles des fêtes, parking souterrain et multiplexe faisant l'objet de projections simultanées, plusieurs élus (respectivement Régine TAUSSAT, Jean-Louis CHAUZY, Jean-Michel COSSON, Ludovic MOULY, Frédéric SOULIE et Monsieur le Maire) viennent, tour à tour, nourrir un débat au cours duquel sont livrées les impressions sur le projet présenté et, plus largement, sur l'ensemble du projet d'aménagement du secteur comprenant le musée Soulages.

Après avoir été interrompu à plusieurs reprises par Monsieur SOULIE, pendant qu'il répondait à ses interrogations, Monsieur le Maire fait un rappel au règlement intérieur du conseil municipal lui demandant instamment de ne pas

prendre la parole sans y avoir été autorisé. Créant un incident de séance en arguant de son droit d'expression, Monsieur Frédéric SOULIE quitte la réunion.

Monsieur le Maire relève que ce « comportement indécent » ne vise qu'à produire « un effet d'annonce » à destination de la presse.

Interviennent en suivant, Monsieur SERIEYS et Madame GARCIA VICENTE regrettant vivement l'attitude de Monsieur SOULIE.

N° 09 - 156 - DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les 41 décisions prises depuis la dernière séance et le Conseil municipal lui en donne acte.

N° 09 - 157 - ETATS GENERAUX DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT RUTHENOIS

Création d'un comité de pilotage

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter à l'ordre du jour ce dossier, dont la note de synthèse fait l'objet d'une distribution.

A la suite de la réunion en Mairie qui s'est déroulée vendredi 2 octobre dernier, la ville de Rodez a décidé, en accord avec les commerçants et artisans présents, de procéder à des Etats Généraux du commerce et de l'artisanat Ruthénois. Cette instance aura pour objectif de tracer les lignes d'une Charte de qualité urbaine permettant, d'une part, de définir un périmètre de protection du patrimoine bâti et, d'autre part, de favoriser l'attractivité touristique et économique de la ville.

Pour ce faire, il est proposé de créer un comité de pilotage composé de 8 élus de la ville de Rodez et de 8 commerçants ou artisans, étant précisé que la présidence sera assumée de manière conjointe par un représentant des commerçants et artisans et un représentant de la ville de Rodez. Monsieur le Maire émet le souhait que le représentant de la ville chargé d'assurer la co-présidence du comité soit un conseiller municipal des groupes minoritaires.

Par ailleurs, la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aveyron et la Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aveyron sont associées à cette réflexion et aux travaux de ce comité de pilotage.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la création d'un comité de pilotage des Etats généraux du commerce et de l'artisanat ruthénois composé de 16 membres : 8 élus de la ville de Rodez (6 de la majorité + 2 de l'opposition) et 8 commerçants ou artisans.

Après avoir enregistré les 8 candidatures proposées, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, les élus de la ville de Rodez :

<i>Liste « Ensemble réussir Rodez »</i>	<i>Groupes minoritaires</i>
◦ Daniel ROZOY	
◦ Jean-Albert BESSIERE	
◦ Sabrina MAUREL-ALAUX	◦ Jean-Philippe MURAT
◦ Bruno BERARDI	◦ Régine TAUSSAT
◦ Marie-Claude CARLIN	
◦ Monique BULTEL-HERMENT	

étant précisé que la co-présidence du Comité est confiée à Monsieur Jean-Philippe MURAT.

▣ Madame Andréa GOUMONT quitte la séance. ▣

N° 09 - 158 - RAPPORT D'ACTIVITES D'ERDF

Année 2008

Conformément à la réglementation en matière de concessions de services publics, chaque année, les concessionnaires doivent fournir un rapport d'activités sur la gestion du réseau concédé au cours de l'année écoulée. Tel est le cas pour la distribution publique d'électricité.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, les activités de distribution d'électricité en France du groupe EDF ont été filialisées au sein de la société Electricité Réseau Distribution France (ERDF). L'année 2008 constitue donc le premier exercice d'ERDF.

Le réseau de distribution électrique sur la commune se compose de 72,3 km de lignes haute tension (dont 64,6 en souterrain) et 126 km de lignes basse tension (dont 81 km en souterrain). L'année 2008 s'est traduite par la construction de 3,2 km de réseau Basse Tension souterrain, la suppression de 1,1 km de réseau aérien, l'alimentation de 9 nouveaux clients « Tarif Jaune », ainsi que divers travaux de dissimulation en partenariat avec la commune, soit une extension de 2,1 km du réseau Basse Tension, et 100 ml de réseau Haute Tension. La redevance de concession

s'est élevée à 2 480 €, la redevance d'occupation du domaine public à 9 530 €. ERDF a financé pour 78 352 € de travaux d'enfouissement de réseaux.

Il est rappelé que le 22 décembre 2008 constitue la date officielle du transfert, par la commune de Rodez au Syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron (SIEDA) de la compétence de distribution publique d'électricité.

Vu les avis favorables de la Commission consultative des services publics locaux, réunie le 15 septembre 2009, et de la Commission organique Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le rapport d'activité 2008 d'E.R.D.F.

Par ailleurs, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal entérine, à l'unanimité, l'envoi d'un courrier officiel portant revendication auprès du nouveau P.D.G. d'ERDF d'une implantation indispensable à Rodez d'un point d'accueil « bleu ciel EDF ».

▣ *Messieurs Ludovic MOULY et Guilhem SERIEYS quittent momentanément la séance.* ▣

N° 09 - 159 - RAPPORT D'ACTIVITES DE GrDF

Année 2008

Conformément à la réglementation en matière de concessions de services publics, chaque année, les concessionnaires doivent fournir un rapport d'activités sur la gestion du réseau concédé au cours de l'année écoulée. Tel est le cas pour la distribution de gaz naturel.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, les activités de distribution de gaz naturel en France du groupe GDF Suez ont été filialisées au sein de la société Gaz réseau Distribution France (GrDF). L'année 2008 constitue donc le premier exercice de GrDF.

Le contrat de concession rendu exécutoire le 2 septembre 1996 pour une durée de 25 ans, par lequel la ville de Rodez a concédé le service public de distribution de gaz, a été transféré à cette nouvelle structure juridique.

Le réseau de gaz naturel sur la commune est composé de 79,91 km de conduites « moyenne pression » et de 11 397 m de conduites « basse pression ». Les travaux réalisés en 2008 se sont décomposés en 5,24 km de conduites « moyenne pression » supplémentaires et la suppression de 4,544 km de conduites « basse pression », permettant la suppression de deux postes de détente. Les incidents ont été au nombre de 5 sur le réseau et de 30 sur divers branchements. Ceux-ci ont généré l'interruption momentanée de fourniture à 68 clients (contre 455 en 2006). Il n'y a, toutefois, pas eu d'incident majeur. La redevance de concession versée en 2008 s'est élevée à 10 415,48 € et la redevance d'occupation du domaine public, à 2 892,61 €.

Vu les avis favorables de la Commission consultative des services publics locaux du 15 septembre dernier et de la Commission organique Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le rapport d'activité 2008 de GrDF.

▣ *Monsieur Ludovic MOULY rejoint l'assemblée.* ▣

N° 09 - 160 - PLAN LOCAL D'URBANISME - P.A.D.D.

Orientations générales

Conformément à l'article L.123-18 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) doit être organisé au sein des conseils municipaux des communes couvertes par le projet de Plan local d'urbanisme (P.L.U.) lorsque celui-ci est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres.

Ce débat, qui porte exclusivement sur les orientations générales du P.A.D.D. et non sur le P.L.U., ne donne pas lieu à un vote, ni à une délibération mais doit intervenir deux mois avant l'arrêt et l'examen du projet du P.L.U.

Dans le cadre de la révision n°4 du Plan local d'urbanisme, la Communauté d'agglomération du Grand-Rodez a transmis aux communes le projet de P.A.D.D.

Ce document s'inscrit dans l'ambition de « changer de gamme et changer d'échelle », option fondée sur un renforcement de l'attractivité du territoire. Répondre à cette ambition et à cet enjeu de développement passe par une stratégie qui repose sur trois grands axes :

- la compétitivité et l'attractivité,
- la cohésion sociale et territoriale,
- la qualité urbaine et environnementale »

Dans cet esprit, le P.A.D.D. issu du P.L.U. du Grand Rodez se décline en 5 thématiques qui reprennent ces grands axes pour proposer :

- **un projet urbain** de qualité pour en promouvoir son renouvellement, aménager l'espace des 8 communes en limitant leur étalement, préserver la diversité et l'identité des territoires et requalifier les espaces d'entrées d'agglomération,

- un projet de renforcement de l'accessibilité et de l'attractivité du territoire pour favoriser son ouverture, organiser un réseau routier structurant et des maillages interquartiers,
- un projet environnemental qui inscrit le développement durable au cœur de l'action, limite les risques et les nuisances, préserve le grand paysage et les zones naturelles, met en valeur le cadre de vie des habitants et soutient l'agriculture périurbaine,
- un projet économique pour développer et conforter l'économie sur le territoire,
- un projet d'habitat pour diversifier et accroître l'offre, œuvrer pour un centre fort, requalifier les quartiers d'habitat social existants et promouvoir la mixité de l'habitat dans les futurs quartiers ».

Monsieur BERARDI se dit insatisfait par rapport au contenu du document qui, s'inspirant principalement du précédent P.A.D.D., ne préconise rien pour remédier aux « points noirs » de Rodez, que ce soit en termes de stationnement ou de contournement du grand Rodez, notamment. Il demande, en conséquence, que ce projet soit amendé par le Conseil municipal.

Après avoir entendu les remarques de Mesdames VIDAL, CARLIN et de Monsieur SAULES et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'ajourner le présent dossier soumis au Conseil et d'inscrire le débat sur le P.A.D.D. à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil municipal, la commission organique Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement étant chargée d'intégrer de nouvelles orientations à ce projet.

N° 09 - 161 - DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Convention avec le Syndicat Mixte pour l'informatisation des collectivités aveyronnaises Cotisation 2009

Par arrêté n° 87-196 du 19 janvier 1987, le Syndicat Mixte pour l'informatisation des collectivités aveyronnaises (SMICA) a été créé pour promouvoir toutes actions permettant le développement et la maintenance de l'informatique des services administratifs et techniques de ses membres, dans les domaines de la gestion, de l'aide à la décision et de la communication.

Par délibération du 4 février 2008, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de Rodez au SMICA qui, moyennant une cotisation annuelle de 1 500 €, a assuré la maintenance de différentes applications permettant d'utiliser des données numérisées s'agissant en particulier de la dématérialisation du contrôle de légalité (transmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité vers les services préfectoraux), avec le module OK ACTE.

En date du 13 février 2009, le comité syndical du SMICA a délibéré sur les montants des cotisations 2009 dues par catégorie de collectivités aveyronnaises adhérentes.

Pour la commune de Rodez, la cotisation 2009 intègre la mise à disposition par le SMICA d'une plateforme permettant la dématérialisation :

- l'envoi dématérialisé des actes soumis au contrôle de légalité (OK ACTE)
- la gestion dématérialisée des courriers recommandés avec accusé de réception (OK COURRIER)
- l'usage d'un coffre fort électronique (OK ARCHIVE).

Le montant de la cotisation a été fixé par le comité syndical du SMICA à 3 113,21 € pour l'utilisation de ces 3 modules, le coût des prestations de formation des agents et de maintenance sur site ou de télémaintenance étant intégré dans le montant de la cotisation.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder au règlement de la cotisation due au SMICA pour l'année 2009 au titre de l'exécution de prestations évoquées ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires au règlement de cette cotisation seront prélevés sur le budget principal de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

N° 09 - 162 - TRANSPORTS COLLECTIFS DE PERSONNES

Convention de groupement de commandes

Dans le cadre de leurs activités, les communes du Grand Rodez sont amenées à conclure des marchés de prestation de services en matière de transports collectifs de personnes, hors les cas des transports urbains (dont la compétence relève de la communauté d'agglomération) et des transports scolaires des élèves depuis leur domicile jusqu'aux établissements (dont la compétence relève du département).

Il s'agit précisément de permettre aux services municipaux d'obtenir les moyens nécessaires de transports pour la réalisation de leurs besoins propres (transports d'élèves dans un cadre pédagogique durant le temps scolaire, transports liés aux activités sportives et culturelles organisées par la commune, transports dans le cadre d'opérations électorales...). Les séjours et voyages organisés ne sont pas compris dans ces besoins.

Dans ce contexte, les villes de Rodez, Onet-le-Château, du Monastère, de Druelle, de Luc-la-Primaube, d'Olemps, de Sainte Radegonde, et de Sébazac-Concourès ont souhaité mettre en commun leurs moyens, au travers d'une

convention de groupement de commandes, pour procéder ensemble à la consultation des entreprises pour plus d'efficacité et de recherche d'économie d'échelle.

Ce en quoi les parties ont rédigé, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, un projet de convention constitutive d'un groupement de commandes dont les modalités de fonctionnement principales sont les suivantes :

- Consultation en vue de l'attribution de marchés publics de transports collectifs de personnes répartis en 2 lots : *déplacements à l'intérieur du territoire de la communauté d'agglomération (lot n°1) et déplacements hors du territoire de la communauté d'agglomération (lot n°2)*,
- Désignation du coordonnateur du groupement en qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics : *la ville de Rodez*,
- Constitution d'une Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement,
- La mission de coordination de la passation des marchés s'achève à l'attribution des marchés par la CAO du groupement, chaque membre demeurant responsable de l'exécution des marchés.

La CAO du groupement se compose de la façon suivante :

- Elle est présidée par le représentant du coordonnateur,
- Chaque membre du groupement élit parmi les membres ayant voix délibérative de sa CAO un titulaire et un suppléant.

La ville de Rodez, désignée en qualité de coordonnateur du groupement, est chargée de procéder à l'ensemble des opérations de sélection et de choix du ou des opérateurs économiques qui concluront ces marchés publics.

Son rôle débute par le recensement de l'ensemble des besoins exprimés par les membres du groupement de commandes. Ceux-ci sont alors intégrés à un cahier des charges constituant le document de consultation des entreprises (DCE) au sens du code des marchés publics.

Son rôle s'achève à l'attribution des marchés par la commission d'appel d'offres du groupement (comprenant la phase d'information des candidats non retenus). Chaque membre du groupement demeure responsable, une fois les marchés attribués, de procéder à la signature et la notification de ces marchés.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, Finances, Economie, Personnel et Social, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la constitution de ce groupement de commandes,
- après avoir enregistré les candidatures proposées, procède à la désignation et Madame Monique BULTEHERMENT, en qualité de présidente de la CAO du groupement, et de Madame Martine BEZOMBES, en qualité de membre suppléant,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités administratives requises pour l'exécution de la présente délibération.

▣ *Monsieur Guilhem SERIEYS rejoint l'assemblée.* ▣

N° 09 - 163 - STATIONNEMENT

Rapports du délégataire 2007 et 2008

La loi fait obligation à tout délégataire de service public de présenter chaque année, et ce avant le 1er juin, un rapport d'activité comprenant tous les éléments de gestion du service délégué, et notamment :

- les données comptables et financières,
- une analyse de la qualité du service,
- un compte-rendu technique et financier utile à l'exécution du service.

A ce jour et malgré plusieurs relances à ce sujet, la ville de Rodez ne dispose, ni pour l'année 2007, ni pour l'année 2008, de rapports conformes à la réglementation et reflétant la réalité du service, de la part du délégataire du stationnement payant.

Il est rappelé qu'en séance du 22 juin 2009, le Conseil municipal prenait acte de la défaillance de la société MS2 Q-Park quant à leur obligation de fournir le rapport d'activités 2007 dans les délais réglementaires et contenant des données comptables et financières fiables et conformes à la réalité (principe de sincérité des comptes).

En date du 15 septembre dernier, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), a constaté une nouvelle fois la défaillance du délégataire du stationnement quant à son obligation de fournir, conformément à la réglementation, les rapports d'activités, pour 2007 mais également pour 2008.

Vu les avis de la Commission consultative des services publics locaux et de la Commission organique Administration générale, finances, économie, personnel et social relevant la défaillance du délégataire du stationnement payant, la société MS2 Q-Park, le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de cette défaillance relative à l'obligation de fournir les rapports d'activité 2007 et 2008 :

- dans les délais réglementaires,
- contenant des données comptables et financières fiables et conformes à la réalité (principe de sincérité des comptes).

N° 09 - 164 - AFFICHAGE PUBLICITAIRE

Fixation du taux de la taxe locale sur la publicité extérieure

Il est rappelé que la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a procédé à une réforme des deux taxes communales sur la publicité, consistant à les fusionner en une seule « taxe sur la publicité extérieure » frappant les dispositifs publicitaires, les enseignes et préenseignes.

Il revient à la commune d'instaurer chaque année cette taxe et il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler pour l'année 2010 les taxes de 2009 sur la publicité extérieure sur la base des taux maximums autorisés par les textes, par mètre carré et par an, à savoir :

Dispositifs publicitaires Préenseignes Enseignes	sans procédé numérique	15,00 €
	avec procédé numérique	45,00 €

Il est rappelé que la taxation se fait par face ou, le cas échéant, par le nombre d'affiches présentées dans le cas d'un dispositif roulant.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, Finances, Economie, Personnel et Social, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la fixation des taux de la taxe sur la publicité extérieure pour l'année 2010.

N° 09 - 165 - ROUTE DEPARTEMENTALE N° 84 ENTRE LE GIRATOIRE DE CALCOMIER ET LE CARREFOUR DE SAINT-CLOUD

Transfert de domanialité

Par délibération du 29 octobre 2007, la Commission permanente du Conseil général de l'Aveyron a approuvé le principe du transfert de la domanialité de la portion de la route départementale n°84 comprise entre le giratoire de Calcomier et le carrefour de Saint-Cloud.

La ville de Rodez a précisé à Monsieur le Président du Conseil général de l'Aveyron que ce transfert ne pourrait s'opérer qu'une fois réalisés les travaux préparatoires, notamment par la réalisation d'un merlon dans le virage de Saint-Cloud et un fossé exécuté côté gauche montant de cette voie.

Les travaux étant à ce jour achevés, il convient de procéder aux modalités juridiques permettant le transfert effectif de cette voie dans le patrimoine communal.

Vu l'avis favorable de la commission organique urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe du transfert de domanialité de la portion de la route départementale n°84 comprise entre le giratoire de Calcomier et le carrefour de Saint-Cloud du patrimoine du département de l'Aveyron au patrimoine communal,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités juridiques et administratives permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 09 - 166 - ACQUISITION IMMOBILIERE

Terrain nu aux abords de la MJC

Le Conseil municipal a délibéré le 25 juin 2007 pour acquérir de la copropriété « Les hauts de Saint Cyrice » un terrain nu surplombé par le mur de soutènement de la Maison des Jeunes et de la Culture devant être reconstruit suite à son effondrement partiel.

A l'issue des négociations engagées avec la copropriété, il est proposé de régulariser cette situation sur la base des conditions suivantes :

- acquisition de 688 m² (uniquement partie de terrain située au droit du mur entièrement refait et non parcelle de 2 400 m² environ comme envisagé initialement) à prendre sur la parcelle AS 763 au prix de 9,00 € le m², soit 6 192 € ;
- les frais de mise en œuvre du dossier seront tous pris en charge par la commune qui réalisera la clôture sur la limite entre le terrain acquis et la partie restante à la copropriété à ses frais et selon le modèle de son choix.

Le montant de la transaction est inférieur au seuil au-delà duquel la législation oblige à consultation de France Domaine.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Circulation, Aménagement et Environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe et les conditions de la transaction ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document à intervenir en exécution des présentes,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal, nature 2111, fonction 824, les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur.

N° 09 - 167 - PROJET SALLE DES FETES - PARKING SOUTERRAIN - CINEMA MULTIPLEXE

Contrats de maîtrise d'œuvre - autorisations d'urbanisme

Après avoir fixé le programme, le périmètre et l'objet du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'aménagement du Foirail (salle des fêtes, parking souterrain et cinéma multiplexe), le conseil municipal du 10 juillet 2009 a permis à l'ensemble des conseillers municipaux qui n'étaient pas membres du jury du concours, de prendre connaissance des trois projets.

L'assemblée délibérante a alors donné un avis favorable au classement fixé par le jury du concours, à la suite de quoi le pouvoir adjudicateur a procédé à la désignation du lauréat du concours, à savoir l'équipe composée des architectes Emmanuel NEBOUT, du BET IN.SE, du BET acoustique 2AF et de l'économiste FRUSTIE.

Il convient à présent de proposer au conseil municipal d'approuver le contrat de maîtrise d'œuvre et d'en autoriser sa signature.

Conformément aux dispositions combinées de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique dite « loi MOP » et des dispositions du code des marchés publics propres au concours de maîtrise d'œuvre, les négociations réglementaires intervenues avec le lauréat du concours permettent aujourd'hui de proposer au conseil municipal de fixer, par projet, le montant de la rémunération provisoire de l'équipe lauréate.

Il est donc proposé de retenir les montants précisés en annexe de la présente délibération et d'autoriser le dépôt des dossiers de demandes des autorisations d'urbanisme.

Vu l'avis favorable de la commission organique urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, par 30 voix pour et 2 abstentions (Madame TAUSSAT, Monsieur SAULES) :

- approuve les contrats de maîtrise d'œuvre et de fixer les montants provisoires des rémunérations telles que mentionnées dans le tableau en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à :
 - signer ces contrats avec l'équipe lauréate,
 - déposer les dossiers de demande de permis de construire pour chacun des projets et le permis de démolir du bâtiment situé sur le plateau du stade Paul Lignon,
 - signer les contrats pour l'exercice des missions de contrôle technique (SOCOTEC) et de coordination SPS (société ELYFEC),
 - solliciter les subventions auprès des financeurs potentiels,
 - et enfin, à procéder à toutes formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le forfait de rémunération provisoire (phase esquisse) est inférieur de 6,2 % aux propositions du candidat en phase concours.

PROJET	FORFAIT REMUNERATION H.T. (mission de base)	FORFAIT REMUNERATION H.T. (missions complémentaires)			
		OPC	SSI	Equipements spécifiques	AVP abords
SALLE DES FETES (phase études + travaux)	<u>TRANCHE FERME</u> 526 500,00 €	59 000,00 €	1 260,00 €	/	61 000,00 €
	PARKING + CINEMA (phase études)				
PARKING (phase travaux)	<u>TRANCHES CONDITIONNELLES</u> 398 520,00 €	52 000,00 €	2 280,00 €	/	/
	CINEMA (phase travaux)				
TOTAUX	2 153 500,00 €	188 000,00 €	5 850,00 €	30 000,00 €	61 000,00 €

N° 09 - 168 - PROJET SALLE DES FETES

Recherches archéologiques - convention INRAP

Par délibération du 9 mars 2009, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer le projet de construction d'une nouvelle salle des fêtes sur le plateau supérieur du stade Paul Lignon.

Dans le cadre de ce projet, la Direction régionale des affaires culturelles, par délégation du Préfet de région Midi-Pyrénées, a notifié le 26 novembre dernier, l'arrêté portant prescription d'un diagnostic archéologique des vestiges gaulois et gallo-romains, susceptibles d'être affectés par les travaux de construction.

Vu le décret de juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement,

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention définissant les opérations de diagnostic avec l'Institut national de recherches archéologiques (INRAP).

N° 09 - 169 - ECLAIRAGE PUBLIC

Maîtrise d'ouvrage déléguée - Convention avec le SIEDA

La commune de RODEZ a transféré, par convention du 22 décembre 2008, la compétence de distribution d'énergie électrique au syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron (SIEDA). L'article 2 de ce document précise que le SIEDA s'engage à réaliser, pendant 3 ans, 140 000 € T.T.C. maximum de travaux annuels de dissimulation de réseaux. Ce montant peut être investi dans le domaine de l'éclairage public. Il est alors nécessaire de confier par convention complémentaire et par opération la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au syndicat.

La dissimulation des réseaux ne pouvant être réalisée qu'après la réfection du réseau d'assainissement, d'ores et déjà programmée en septembre, le risque de retard dans le planning de réalisation peut entraîner un report des investissements sur l'année 2010 avec pour conséquence la perte de la participation 2009 du syndicat.

Aussi la ville de RODEZ, par la signature de ce document, transférerait sur le réseau d'éclairage public la capacité de financement avec la certitude de consommation.

Cette opération prévoit la reprise de l'éclairage public des rues suivantes :

carrefour Saint Etienne, rue Louis Oustry, rue Neuve, rue Monteil, rue des Jacobins, rue du Touat, rue Bosc, place Emma Calvé, rue Abbé Bessou, rue Crozat, rue victoire Massol, rue François Cabrol, rue Denys Affre et rue Gaston.

La dissimulation des Moutiers restera quant à elle assurée par le budget 2009 pour partie et par la dotation « SIEDA » associée à l'exercice 2010 pour le reste.

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme des travaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer, avec le SIEDA, la convention leur déléguant la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux ci-dessus évoqué.

N° 09 - 170 - COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Avenant à convention avec la communauté d'agglomération du Grand Rodez Occupation des locaux du centre technique municipal

Une convention, en date du 8 juillet 2008, régit les rapports entre la ville de Rodez et la communauté d'agglomération du Grand Rodez, dans le cadre de la mise à disposition des locaux du centre technique municipal (CTM) au profit de la communauté d'agglomération afin qu'elle puisse assurer le service de collecte des ordures ménagères.

Cette convention prévoit une actualisation annuelle du coût facturé, suivant les dépenses réelles. Pour l'année 2010, le montant correspondant à la mise à disposition des locaux du CTM à refacturer à la communauté d'agglomération est de 44 599,27 €.

La recette sera imputée sur la rubrique 020, article 70878 du budget principal de la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le montant des coûts à refacturer à la communauté d'agglomération du Grand Rodez
- et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention susvisée.

N° 09 - 171 - COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Avenant à convention avec la communauté d'agglomération du Grand Rodez Utilisation des équipements du CTM et maintenance des véhicules

Une convention en date du 31 décembre 2003 régit les rapports entre la ville de Rodez et la communauté d'agglomération du Grand Rodez, suite au transfert de la compétence de collecte des ordures ménagères et à l'occupation, par ce même service, des locaux du CTM.

La convention prévoit, en matière d'utilisation des équipements du CTM et de maintenance des véhicules, une actualisation annuelle des coûts facturés, suivant les dépenses réelles. Pour l'année 2010, les montants à refacturer à la communauté d'agglomération sont les suivants :

- utilisation des équipements de la station service et de l'aire de lavage : 17 333,46 €
- maintenance des véhicules : tarif d'entretien et de réparation : 35,47 € / heure

Les recettes seront imputées sur la rubrique 020, articles 70878 et 70688 du budget principal.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le montant des coûts à refacturer à la communauté d'agglomération du Grand Rodez
- et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 à la convention susvisée.

N° 09 - 172 - CONTRAT EDUCATIF LOCAL

Renouvellement du contrat au bénéfice du groupe scolaire Paul Ramadier et du quartier St Eloi

Par délibération du 3 juillet 2000, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat éducatif local (CEL) au bénéfice du groupe scolaire Paul Ramadier.

Le comité de pilotage du CEL réuni le 26 juin 2009 a validé le principe de reconduction du contrat sur l'année scolaire 2009-2010. Il a donné un avis favorable à un programme d'actions intégrant le bilan du contrat précédent et intégrant le projet d'école 2008-2011.

Par ailleurs, de nouvelles dispositions de la DDJS prévoient que l'appel à projet concerne désormais l'année civile et non scolaire.

Ainsi, le coût prévisionnel du programme 2009 s'élève à 24 210 € dont une charge pour la ville de Rodez estimée à 13 645 €. Une subvention de 5 000€ est demandée à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour cofinancer ce programme.

Les crédits nécessaires au programme 2009 sont inscrits au budget 2009, rubriques 255 et 33, articles 60623, 60632, 6067, 6068, 6188, 6226, 6247, 658.

Quant au programme d'actions correspondant à l'année 2010, il devra être formalisé pour le 1er février 2010.

Vu l'avis favorable de la Commission jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe du renouvellement du contrat éducatif local pour l'année 2009
- et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Etat.

N° 09 - 173 - SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE RODEZ AVEYRON FOOTBALL

Convention de partenariat Aide financière dans le cadre de l'évolution au niveau National

Le Rodez Aveyron Football a accédé depuis la saison 2007-2008 au championnat « National »

Dans le souci de permettre au club de participer dans les meilleures conditions au championnat « National », il est proposé d'accorder à la Société anonyme sportive professionnelle Rodez Aveyron Football (SASP) RAF une aide financière exceptionnelle d'un montant de 30 000 €.

En contrepartie de ce soutien financier, la SASP RAF s'engage à fournir diverses prestations en termes de communication (matches partenaires avec loges et billets offerts, lien sur le site internet du club vers le site Mairie, présences de l'équipe sur les événements phares, logos sur tee-shirt...)

Une convention entre la ville de Rodez et la SASP Rodez Aveyron Football définira précisément les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Sport et Education, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de ce partenariat et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir,
- et dit qu'il sera procédé au prélèvement de la somme de 30 000 € sur le chapitre 022 "Dépenses imprévues", sous-fonction 01 "Opérations non ventilables" de la section de fonctionnement du Budget Principal de la commune 2009 et au transfert de ladite somme sur l'article 6238, sous-fonction 40 du même budget.

N° 09 - 174 - COMPLEXE SPORTIF DU TRAUC

Construction d'un stand de tir à l'arc Programme, enveloppe budgétaire, plan de financement prévisionnel

Afin de répondre aux besoins d'amélioration des conditions de pratique du club de tir à l'arc ruthénois, il a été décidé de réaliser sur le complexe sportif du Trauc un stand de tir couvert et une aire extérieure.

Le programme comprend :

- l'implantation d'un bâtiment modulaire préfabriqué conforme aux normes fédérales de 40 x 10 mètres accueillant des locaux techniques et administratifs, des sanitaires et une aire de tir couverte de 30 mètres.
- une aire de tir extérieure de 100 x 50 mètres
- la clôture du terrain,

Les travaux se décomposent en 3 lots

- Lot n° 1 - VRD - TERRASSEMENT - ASSAINISSEMENT
- Lot n° 2 - Bâtiments modulaires
- Lot n° 3 - Bâtiment sportif modulaire

L'enveloppe globale affectée aux travaux est estimée à 264 370 € H.T.

Le planning prévisionnel de réalisation prévoit une livraison de l'équipement sportif complet pour la fin de l'année 2009.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES H.T		RECETTES		
Travaux	264 370 €	Région Midi-Pyrénées	15 000 €	5,67 %
		Département de l'Aveyron	15 000 €	5,67 %
		Communauté d'agglomération du Grand Rodez	15 000 €	5,67 %
		Fédération Française de tir à l'arc	15 000 €	5,67 %
		Réserve Parlementaire	15 000 €	5,67 %
		Commune de Rodez	189 370 €	71,64 %
Total	264 370 €	Total	264 370 €	100,00 %

Vu l'avis favorable de la Commission jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement présenté et autorise Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers.

N° 09 - 175 - QUARTIER SAINT ELOI

Réhabilitation du stade et de l'espace Tournesol Nouveau plan de financement prévisionnel

Lors de sa séance du 4 décembre 2008, le Conseil municipal a approuvé le programme et l'enveloppe prévisionnelle du projet de réhabilitation du complexe sportif de Saint Eloi (terrain de football synthétique, éclairage, vestiaires, locaux annexes) et de l'ancien espace occupé par la piscine Tournesol (parking de 114 places de stationnement, espace vert).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération a été modifié lors du Conseil municipal du 11 mai 2009 et est ajusté comme suit en fonction des décisions de financement des partenaires :

DEPENSES H.T		RECETTES		
Terrain synthétique	735.000 €	Région Midi-Pyrénées	40.000 €	3,23 %
		Département de l'Aveyron	40.000 €	3,23 %
Vestiaires	212.000 €	CNDS	100.000 €	8,06 %
Sanitaires	28.000 €	Communauté d'agglomération du Grand Rodez	468.750 €	37,80 %
Gradins	81.000 €	Fédération Française de Football	100.000 €	8,06 %
Parking	184.000 €	Réserve Parlementaire	20.000 €	1,61 %
		Commune de Rodez	471.250 €	38,00 %
TOTAL	1.240.000 €	TOTAL	1.240.000 €	100 %

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Sports et Education, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve ce nouveau plan de financement,
- et autorise Monsieur le Maire à percevoir les financements attribués.

N° 09 - 176 - STADE SAINT ELOI

Dénomination « stade Louis Polonia »

Dans le cadre de l'opération de requalification du quartier Saint Eloi, et afin de répondre aux besoins d'espaces supplémentaires pour les entraînements et les matchs des équipes de football ruthénoises et à l'accueil des publics scolaires et enfin dans un souci d'animation de proximité du quartier de Saint Eloi, il a été décidé de réaliser sur le complexe sportif de Saint Eloi un terrain de football synthétique.

Par ailleurs, dans le cadre de cette réhabilitation du complexe sportif dans sa globalité et suite à la démolition de la piscine Tournesol, il a été décidé de créer, sur cet espace laissé libre, un parking public assorti d'un espace vert qui permettra de faire stationner les usagers du stade.

La ville souhaite, à l'occasion de l'ouverture de ce nouvel équipement, rendre hommage au footballeur aveyronnais Louis Polonia en donnant son nom au nouveau stade. Louis Polonia, né à Espalion de parents italiens, a notamment exercé ses talents au Stade Ruthénois Football puis au Racing Club Lens, Béziers et Sète. Il a participé aux Jeux Olympiques de Rome en 1960.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à cette dénomination.

N° 09 - 177 - ANIMATIONS JEUNESSE

Opération « Zap'Loisirs Jeunes »

Organisation d'un séjour à Bruxelles, vacances de Toussaint 2009

Dans le cadre de l'opération « Zap'Loisirs Jeunes », un séjour à Bruxelles est organisé durant les vacances de Toussaint 2009, sur le thème de la découverte d'une capitale Européenne et du Parlement Européen.

Ce centre de vacances est organisé pour 35 jeunes ruthénois, âgés de 12 à 17 ans et détenteurs de la Carte Zap.

Ce séjour fera l'objet d'une déclaration à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, conformément à la réglementation des centres de vacances avec hébergement.

Les prestations seront assurées par des organismes de tourisme agréés et comprendront : l'hébergement, les diverses visites ainsi que le transport.

Les tarifs seront adaptés au montant de l'imposition (revenu brut global) des parents de l'année N-2 (2007).

Le nombre de places ouvertes est de 35.

Les participants seront choisis selon les critères suivants :

- Revenu de la famille (17 places sont réservées en priorité aux familles dont les revenus sont situés dans les tranches 1 et 2 de la grille tarifaire)
- Date d'enregistrement du dossier.

Il faudra procéder à la création de postes temporaires d'agents d'encadrement nécessaires à l'organisation du séjour, selon la réglementation en vigueur, étant précisé que les intéressés devront être titulaires d'un diplôme au moins équivalent au BAFA, dont un titulaire du BAFD pour le coordinateur, et que leur rémunération sera égale, pour chaque journée de travail, à 7/151,67 du traitement mensuel afférent à l'indice de début de l'échelle n° 3 de la Fonction Publique, majoré de 20 % pour les agents de coordination.

Les recettes seront imputées sur le budget principal, article 7066, rubrique 422.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses seront prélevés sur le budget principal, article 6188, rubrique 422.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur la mise en place de ce séjour dans les conditions ci-dessus énoncées,
- fixe les tarifs proposés,
- autorise Monsieur le Maire à :
 - procéder à la création de postes temporaires d'agents d'encadrement dans les conditions ci-dessus indiquées,
 - signer les contrats de travail des agents recrutés,
 - solliciter des subventions.

N° 09 - 178 - PERSONNEL

Tableau des effectifs - Mise à jour

En fonction des besoins des services municipaux et vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer les emplois suivants :

Filière administrative :

Adjoint Administratif de 2^{ème} classe : un emploi à temps non complet (28/35^{èmes})

Filière technique :

Adjoint Technique de 2^{ème} classe : quatre emplois à temps non complet (17,71/35^{ème} - 21/35^{ème} - 17,50/35^{ème} - 28/35^{èmes})

Les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de la commune, chapitre 012.

N° 09 - 179 - ESPACES VERTS SPORTIFS

Cession de véhicule

Dans le cadre de l'optimisation des moyens de son parc automobile, la ville de Rodez procède à la vente d'un véhicule tracteur tondeuse, mis en service en 2001.

Les caractéristiques sont les suivantes : Micro Tracteur KUBOTA ST 35 a, ayant fonctionné durant 3 720 heures et immatriculé 105 NR 12.

L'Entreprise C.M.A. sis, route de Conques, 12000 RODEZ, souhaite l'acquérir pour un montant de 8 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Sport et Education, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder, dans les conditions ci-dessus indiquées, à la cession de ce véhicule et à l'encaissement de la recette correspondante.

N° 09 - 180 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Produits irrécouvrables - Service de l'eau

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer les titres suivants et demande leur admission en non-valeur :

- Facturation d'eau exercice 2005 pour un total de 42,70 € (insuffisance de l'actif),
- Facturation d'eau (exercices 2003 à 2008) pour un total de 536,76 € (poursuites sans effet).

Les crédits correspondants à cette admission en non-valeur figurent au budget, article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'émettre en non valeur ces produits irrécouvrables.

N° 09 - 181 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Produits irrécouvrables - Cuisine centrale

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer les titres suivants et demande leur admission en non-valeur :

- Repas (8 redevables / exercices 2008 et 2009) pour un total de 576,44 € (reliquats inférieurs au seuil de poursuite et difficultés de recouvrement).

Les crédits correspondants à ces admissions en non-valeur figurent au budget, article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'émettre en non valeur ces produits irrécouvrables.

N° 09-182 - QUESTIONS DIVERSES

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire donne à l'assemblée les dates des deux prochaines séances du Conseil municipal :

- lundi 16 novembre, notamment consacrée au débat d'orientations budgétaires 2010,
- et lundi 14 décembre en vue d'examiner, notamment, le budget primitif 2010.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 20 h 25.

Fait à Rodez, le 9 octobre 2009

Le Maire,

Christian TEYSSÈDRE